



Conseillers de territoire présents :	56
Conseillers de territoire ayant donné pouvoir :	28
Conseillers de territoire absents, non représentés :	06

Le quorum étant atteint, le conseil de territoire peut délibérer valablement en application de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales. *(Pour le détail nominatif, se reporter à la délibération n° 01 d'ouverture de séance).*

Délibération n°5 (53/2019)

Objet : Adoption du plan climat-air-énergie

La lutte contre le dérèglement climatique constitue un enjeu majeur de solidarité entre les hommes, les territoires et les générations. Il s'agit aujourd'hui d'une priorité mondiale. Les premiers effets du réchauffement apparaîtront inévitablement dans les prochaines années et supposent de prévoir des mesures d'adaptation pour en limiter les conséquences néfastes. Concrètement, cela se traduit notamment par l'élaboration d'un Plan climat air énergie, la réduction des émissions des gaz à effet de serre dans l'ensemble des secteurs d'activités, la promotion des énergies renouvelables, la promotion du transport collectif, la mise en place d'infrastructures pour les mobilités actives, une meilleure maîtrise des consommations d'énergie, la gestion concertée des équipements publics, la rénovation et la réhabilitation urbaine... L'établissement public territorial Paris Ouest La Défense a, sur tous ces sujets, une responsabilité forte en tant que décideur.

Par délibération du conseil de territoire du 29 juin 2017, l'établissement public territorial (EPT) Paris Ouest La Défense a lancé l'élaboration de son plan-climat air énergie (PCAÉ) et prévu de l'articuler en lien avec les 4 axes de son projet de territoire :

- promouvoir une politique de développement économique ambitieuse,
- faciliter les déplacements,
- favoriser l'équilibre et la qualité résidentielle,
- préserver durablement un cadre de vie privilégié.

Ce PCAÉ, construit avec les onze communes et avec des acteurs locaux dans un temps très court et grâce à une forte volonté politique, est la première étape d'un processus qui se veut évidemment durable.

Comme le prévoit l'article L.5219-5 du Code général des collectivités territoriales, le PCAÉ de l'EPT Paris Ouest La Défense est construit en complémentarité avec le plan-climat air énergie métropolitain (PCAEM) dont il reprend la vision stratégique, les objectifs et les horizons temporels. Le PCAÉ propose, dans les domaines de compétence du territoire Paris Ouest La Défense (aménagement, habitat, transport, déchets, etc.), un plan opérationnel constitué de 23 actions structurantes, permettant de prendre en compte l'ensemble des enjeux environnementaux et sanitaires, et de représenter le meilleur compromis entre les objectifs en matière de qualité de l'air, d'énergie et de climat.

Ainsi, dans le cadre de son PCAÉ, l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense se positionne :

- comme pilote, sur le périmètre de ses compétences directes,
- en tant que coordinateur d'autres acteurs et en particulier des villes,
- en tant que relai local pour les actions du PCAEM.

A l'issue du processus collectif d'élaboration, guidé par le souhait des élus d'intégrer les dynamiques portées au sein de chacune des villes du territoire, quatre axes prioritaires ont été définis pour le PCAÉ en lien avec le projet de territoire de l'EPT Paris Ouest La Défense :

- l'axe 1 « agir pour une facture énergétique maîtrisée des logements et du tertiaire » concerne la réduction des consommations et émissions de Gaz à Effet de Serre et polluants des bâtiments ;
- l'axe 2 « faciliter les déplacements et limiter les émissions » concerne le domaine de la mobilité ;
- l'axe 3 « aménager et organiser le territoire en préservant le patrimoine naturel, la santé et la qualité de vie » concerne la réduction de la vulnérabilité par les aménagements ;
- l'axe 4 « promouvoir une consommation responsable » concerne les émissions indirectes de Gaz à Effet de Serre au travers de la consommation et des déchets.

Lors de sa séance du lundi 24 septembre 2018 à la Garenne-Colombes, le conseil de territoire de l'EPT Paris Ouest la Défense a arrêté à la quasi-unanimité son PCAE, constitué de :

- un rapport de diagnostic,
- un rapport de stratégie,
- un rapport de concertation,
- un plan d'actions accompagné de son dispositif de suivi et d'évaluation,
- le rapport d'évaluation environnementale stratégique du PCAE.

L'EPT Paris Ouest La Défense était alors le premier établissement public territorial à arrêter son PCAE et à le transmettre à la métropole du Grand Paris, sans le soumettre préalablement à la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), compte tenu de la règle de compatibilité avec le PCAEM et puisque la MRAe a rendu le 17 mai 2018 son avis délibéré sur le PCAEM arrêté.

Sur la base du PCAEM définitivement adopté en conseil métropolitain du 12 novembre 2018, à l'issue des consultations réglementaires, le conseil métropolitain du 8 février 2019 a rendu son avis sur le PCAE de l'EPT Paris Ouest La Défense. Cet avis, délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- « *salue l'ambition de ce PCAE, qui, par ses objectifs et ses actions, contribue à la mise en œuvre de la stratégie métropolitaine* » ;
- *précise que les « actions du PCAE sont compatibles avec le Plan Climat Métropolitain et les actions mises en place. Le plan d'actions du PCAE intègre les actions pour lesquelles l'EPT est partenaire et qui sont pilotées par d'autres structures, dont la MGP »* ;
- « *confirme l'engagement de la métropole pour soutenir et accompagner les initiatives prises par l'établissement public Paris Ouest La Défense pour mettre en œuvre concrètement l'Accord de Paris (innovation, expérimentation,).* ».

Conformément à la procédure réglementaire, une consultation du grand public a été réalisée par voie électronique (article L.123-19 du Code de l'environnement) sur une période de 1 mois, du 15 mars au 15 avril 2019. Une actualité publiée sur le site internet de l'EPT Paris Ouest la Défense permettait d'accéder à une plateforme, comprenant un guide pratique de la consultation et l'ensemble du dossier soumis à la consultation (avis délibéré de la métropole du Grand Paris et grille d'analyse produite ; et l'ensemble des documents constituant le PCAE de l'EPT Paris Ouest La Défense (rapports de diagnostic, stratégie, concertation, plan d'actions et évaluation environnementale stratégique). Un formulaire en ligne permettait aux particuliers d'apporter leurs avis et compléments sur chaque axe du PCAE.

Les villes ont pu relayer l'information via leurs médias (journaux municipaux, site internet, réseaux sociaux).

Cette consultation a permis de recueillir les avis, préoccupations et contributions d'une trentaine de citoyens, associations et experts. Ces avis portaient sur le diagnostic air-climat-énergie, les ambitions du PCAE, l'évaluation environnementale stratégique, les transports, la séquestration carbone, et le plan d'actions.

Ces avis ont été synthétisés, analysés et des réponses ont été apportées dans un rapport qui est annexé au projet de délibération.

A l'issue de ce processus de concertation et sur la base des avis reçus, l'EPT Paris Ouest La Défense apporte des compléments à son PCAE :

- l'estimation de la valeur nette de la séquestration carbone a été effectuée et intégrée au diagnostic territorial,
- les objectifs opérationnels des actions sont précisés,
- les moyens humains, techniques, financiers ainsi que le calendrier sont mentionnés sur chaque fiche action lorsqu'ils sont connus. Pour quelques actions, ces moyens restent à définir ou à évaluer,
- les cibles et les partenaires envisagés sont explicités pour chaque action

Après en avoir délibéré, le conseil de territoire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-5-III,

Vu l'article 59 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu les articles 188 et 190 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte sur les plans climat-air-énergie territoriaux,

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial, codifié à l'article L.229-26 du Code de l'environnement,

Vu le schéma régional climat-air-énergie (SRCAE) adopté par le conseil régional d'Ile-de-France le 23 novembre 2012 et arrêté par le préfet de région le 14 décembre 2012,

Vu la délibération CM2017/12/08/08 adoptée par le Conseil de la Métropole du Grand Paris du 8 décembre 2017 portant arrêt du projet de plan climat air énergie métropolitain,

Vu la délibération n°02 (23/2017) du conseil de territoire du 29 juin 2017 approuvant le projet de territoire,

Vu la délibération n°25 (46/2017) du conseil de territoire du 29 juin 2017 relative au lancement du plan climat-air-énergie territorial, modalités d'élaboration et de concertation,

Vu l'avis n°MRAe 2018-36 de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Ile-de-France délibéré le 17 mai 2018 sur le projet de plan climat-air-énergie territorial de la Métropole du Grand Paris (PCAEM) arrêté le 8 décembre 2017,

Vu l'avis de l'Etat sur le projet de plan climat air énergie de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'avis de la Présidente du conseil régional d'Ile-de-France rendu le 30 juillet 2018 sur le projet de plan climat air énergie de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération n°07 (50/2018) du conseil de territoire du 24 septembre 2018 relative à l'arrêt du PCAE de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense,

Vu la délibération CM2019/11/12/12 adoptée par le conseil de la Métropole du Grand Paris du 12 novembre 2018 portant adoption du plan climat air énergie métropolitain,

Vu la délibération CM2018/02/08/13 adoptée par le conseil de la Métropole du Grand Paris du 8 février 2019 portant, à l'unanimité des suffrages exprimé, l'avis de la Métropole du Grand Paris sur le projet de plan climat air énergie de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense,

Vu la consultation du grand public réalisée par voie électronique sur une période de 1 mois, du 15 mars au 15 avril 2019, conformément article L.123-19 du Code de l'environnement,

Vu le rapport d'analyse de la consultation sur le PCAE joint à la présente délibération,

Vu les documents constituant le plan climat air énergie de l'EPT Paris Ouest La Défense amendés suite à la consultation,

Considérant la nécessité que l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense s'engage concrètement, avec la métropole du Grand Paris en particulier, pour contribuer à la mise en œuvre de l'accord de Paris du 12 décembre 2015,

Considérant l'acuité des défis environnementaux, sociaux et économiques à relever dans le territoire de la Métropole du Grand Paris et donc sur celui de Paris Ouest La Défense,

Considérant l'urgence de la crise écologique qui nécessite pour la Métropole du Grand Paris et pour l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense de se doter d'une stratégie ambitieuse et mobilisatrice de transition énergétique, de reconquête de la qualité de l'air et d'adaptation aux changements climatiques,

Considérant la compétence de l'établissement public territorial en matière d'élaboration et d'adoption du plan climat-air-énergie,

Considérant que le plan climat air énergie de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense est construit en complémentarité avec le PCAEM, comme le prévoit l'article L.5219-5 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la proposition de la Métropole du Grand Paris à l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense de participer au dispositif métropolitain de suivi de la mise en œuvre des plans climat air énergie Métropolitain et territoriaux et de partage des données,

Considérant l'invitation de la Métropole du Grand Paris à l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense à participer activement à la COP métropolitaine #GrandParis2degrés, démarche de mobilisation générale de la société portée par la Métropole qui vise à aboutir en 2019 à un Accord du Grand Paris pour le climat, somme des engagements chiffrés des métropolitains dans la trajectoire de neutralité carbone,

ADOpte le plan climat air énergie de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense.

SOUTIENT la Métropole du Grand Paris dans sa demande à l'Etat de lui attribuer ainsi qu'aux collectivités territoriales compétentes une partie des recettes générées par l'augmentation prévue de la contribution climat-énergie, dédiée à la mise en œuvre d'une politique ambitieuse de lutte contre le changement climatique, de transition énergétique et écologique, et d'amélioration de la qualité de l'air.

MANDATE le Président pour engager l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense dans les réseaux nationaux et internationaux de villes et autorités locales mobilisés dans la protection du climat, l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et la transition énergétique.

PRECISE que l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense participera au dispositif métropolitain de suivi de la mise en œuvre des plans climat air énergie Métropolitain et territoriaux et de partage des données.

PRECISE que l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense participera activement à la COP métropolitaine #GrandParis2degrés, démarche de mobilisation générale de la société portée par la Métropole du Grand Paris qui vise à aboutir en 2019 à un Accord du Grand Paris pour le climat, somme des engagements chiffrés des métropolitains dans la trajectoire de neutralité carbone.

PRECISE qu'afin d'évaluer les résultats des actions du plan climat air énergie de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense, une communication annuelle sur la mise en œuvre et le bilan de ces actions sera réalisée et présentée dans le cadre du rapport de développement durable en séance du conseil de territoire.

DIT que, conformément aux dispositions du décret du 28 juin 2016 relatif aux plans climat air énergie territoriaux, la présente délibération ainsi qu'une version électronique du plan climat air énergie de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense seront transmis au Préfet de la région Ile-de-France afin de permettre sa mise en ligne.

Délibération adoptée par

Votes pour : 82

Votes contre : 00

Abstentions : 02

Le Président



Jacques Kossowski
Jacques Kossowski
Maire de Courbevoie

Délibération transmise en Préfecture le 09 JUIL. 2019

Délibération affichée au siège de l'établissement public territorial le

09 IIIII. 2019

